



## NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

\* \* \* \* \*

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2021. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats de l'exercice, et doit être soumis par le Maire au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. La délibération d'affectation prise par le conseil municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le cas échéant, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, mais également le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif.

## I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

|                 | NATURE                               | MONTANT RÉALISÉ       |
|-----------------|--------------------------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Charges à caractère général          | 289 627.67 €          |
|                 | Charges de personnel                 | 366 024.74 €          |
|                 | Atténuation de produits              | 9 360.20 €            |
|                 | Autres charges de gestion courantes  | 110 702.60 €          |
|                 | Charges financières                  | 22 209.22 €           |
|                 | Charges exceptionnelles              | 0.00 €                |
|                 | Dotations aux provisions             | 5 000.00 €            |
|                 | <b>TOTAL</b>                         | <b>802 924.43 €</b>   |
| <b>RECETTES</b> | Atténuation de charges               | 924.26 €              |
|                 | Opérations d'ordre entre sections    | 2 630.43 €            |
|                 | Produits des services                | 85 555.25 €           |
|                 | Impôts et taxes                      | 389 026.14 €          |
|                 | Dotations et participations          | 451 623.00 €          |
|                 | Autres produits gestion courante     | 45 905.72 €           |
|                 | Produits financiers                  | 5.29 €                |
|                 | Reprises provisions semi-budgétaires | 165 000.00 €          |
|                 | Produits exceptionnels               | 18 651.68 €           |
|                 | <b>TOTAL</b>                         | <b>1 159 321.77 €</b> |

L'excédent de fonctionnement reporté de 2020 est d'un montant de 349 537.86 €.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, concessions funéraires, locations de salles,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

### Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

✓ La fiscalité.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Les taux des impôts locaux pour 2021, dont la base communale reste

- Taxe sur le Foncier Bâti : 44.46 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 %
- Pour rappel, dans le cadre de la réforme fiscale, le conseil municipal ne statue plus sur le taux de la taxe d'habitation qui a été supprimée pour les résidences principales. Cette dernière a fait l'objet d'une compensation par l'Etat.

- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, principalement les gîtes communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les adhésions et participations à divers organismes, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement (CAF) brute. En 2021, il est de 353766.91€. Pour obtenir l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, il convient de retrancher à la CAF brute le remboursement en capital de la dette. En 2021, il est de 304109.74 €.

## II. La section d'investissement

### ➤ Généralités :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
  - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
  - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### ➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement :

**Le volume total des recettes réalisées d'investissement est 261 421.75 €.**

Les principales recettes sont:

- ✓ Subventions diverses : 127 060.10 € (Etat, Région, Conseil départemental, Hérault énergie...)
- ✓ FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : 34 982.61 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 1 519.02 €

A cela, il convient de rajouter le solde d'exécution positif reporté de 2020 : + 9279.48 €

**Le volume total des dépenses réalisées d'investissement est de 401 874.99 €.**

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- ✓ Opération 194 « Fonds patrimoine voirie » : 53 794.13 €
- ✓ Opération 199 « travaux école primaire » : 6 810.00 €
- ✓ Opération 200 « Travaux bâtiment culte » : 3 357.78 €
- ✓ Opération 202 « Acquisition » (matériel, outil informatique) : 89 948.56 €
- ✓ Opération 218 « Vestiges Neyran » : 5 421.99 €
- ✓ Opération 230 « Bâtiment AB419-420 » : 39 501.39 €
- ✓ Opération 242 « menuiserie maison cévenole » : 6 286.80 €
- ✓ Opération 243 « aménagement rue de Boussagues » : 142 108.62 €

Des restes à réaliser sont comptabilisés en dépenses pour 696 316 € et en recettes 449 080 €.

### **III. Budget annexe : Maison médicale**

Ce budget créé au 1er janvier 2019 correspond aux écritures budgétaires en lien avec la création et le fonctionnement de la maison de santé. Il est assujetti à la TVA.

La maison de santé est un projet porté par 4 communes : Castanet-le-Haut, Rosis, Saint Geniès de Varensal et Saint Gervais sur Mare. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été donnée à la commune de St Gervais sur Mare pour la gestion de ce budget.

Il présente pour l'année 2021 :

- ✓ Un excédent de la section fonctionnement de 17 824.70 €
  - ✓ Un déficit d'investissement de 5 023.07 €
- Soit un total cumulé de 12 801.63 € (résultat de fonctionnement reporté).

Pour information, les recettes de la section fonctionnement s'élèvent à 27 630.60€ dont 17 879.80€ au titre des loyers versés par les locataires de la maison médicale, et 9 750.80€ de participation des 4 communes (Castanet le Haut : 1 507.58 € - Rosis : 1 972.62 € - St Geniès de Varensal : 1 507.78 € - St Gervais/Mare : 4 762.82 €).

### **IV. Budget annexe : GITES COMMUNAUX**

Ce nouveau budget a été créé en 2021 pour le suivi des gîtes communaux. Il est assujetti à la TVA.

Il présente pour l'année 2021 :

- ✓ Un excédent de la section fonctionnement de 1 522.33 €
  - ✓ Un déficit d'investissement de 1 522.33€
- Soit un total cumulé à zéro.

En effet, les recettes correspondent à la location des gîtes et à la participation du budget communal pour équilibrer les dépenses si ces dernières sont supérieures aux encaissements des locations.

### **V. Budget annexe : CCAS**

Ce budget est le plus petit budget. Ces comptes sont approuvés et votés par le Conseil d'Administration du CCAS. Seule la section fonctionnement est alimentée.

Il présente pour l'année 2021 un excédent de la section fonctionnement d'un montant de 3 346 06 €, grâce à un approvisionnement du budget communal en 2016. Aucune recette propre n'a été constatée.

## VI. Ratios budget principal

| Informations financières/ratios   | Valeurs  |
|---|----------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population   | 912.54   |
| Produit des impositions directes/population   | 382.15   |
| Recettes réelles de fonctionnement/population   | 1 318.92 |
| Dépenses d'équipement brut/population   | 401.62   |
| Encours de la dette/population  | 536.13   |
| DGF/population  | 410.58   |
| Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement   | 45.74 %  |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 73.48 %  |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement                                   | 30.45 %  |
| Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement  | 40.65 %  |

- **La maîtrise des dépenses** doit être maintenue pour faire face aux besoins d'investissement sans recourir à l'emprunt, principalement sur l'année à venir.

- **La capacité de désendettement**, qui se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement), est de 1.29 ans. Ce ratio est d'une durée très convenable.

*Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 034-213402605-20220406-10100CA2021-BF